

Édition mars 2018

# CHARTE



DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE  
RELATIVE À LA

## **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DE LA VIE PRIVÉE**

G  
K I  
C A V V  
H  
G R A N D  
F C T C  
- R O R L Y  
S E I N E V  
B M I J È A V R E  
S V

L'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT) collecte et traite des données personnelles telles que l'adresse électronique, la civilité, l'identité (nom, prénom), la fonction, le numéro de téléphone, la raison sociale (pour les personnes morales), l'adresse postale (etc.) dans les cas suivants :

- ④ pour permettre l'exécution d'une prestation, d'un contrat auquel la personne concernée est partie (par exemple : nom, prénom, adresse des parents dont les enfants sont inscrits à une activité culturelle ou sportive),
- ④ parce qu'elles sont nécessaires au respect d'une obligation légale (par exemple : coordonnées bancaires des agents pour le service de la gestion des payes),
- ④ parce qu'elles sont essentielles à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique (par exemple : images de la vidéo protection).

La finalité de ce recueil est la réalisation de l'intérêt légitime poursuivi par la collectivité tout en respectant l'intérêt et les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée. En dehors de ces obligations réglementaires et administratives, pour toute autre finalité spécifique, le consentement de la personne concernée est obligatoire avant de collecter ses données personnelles.

---

## **Le responsable de traitement est le Président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.**

L'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se doit d'assurer, conformément à la législation en vigueur en France et en Europe, la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des usagers, des élus et des personnels de son territoire qu'il est amené à collecter et ce, quel que soit le support de celles-ci (numérique, papier, vidéo, etc.).

- ④ *Cette protection des données à caractère personnel s'exerce dans le but de garantir le droit à la vie privée, aux libertés individuelles ou publiques et pour ne pas porter atteinte à l'identité humaine et aux droits de l'homme.*



## Pour cela, il s'engage :

- 1 À informer les personnes concernées lorsqu'il collecte des données personnelles.
- 2 À veiller à ce que les données personnelles collectées soient pertinentes, en adéquation et strictement nécessaires avec la finalité recherchée, celle-ci étant déterminée, explicite et légitime.
- 3 À limiter la conservation des données personnelles à la durée définie par la loi ou par la durée d'utilisation administrative.
- 4 À effacer les données de ses bases à l'issue de cette durée ou, si les textes l'exigent, à les conserver dans un système sécurisé.
- 5 À mettre en œuvre des mesures de sécurité technique, en particulier informatique, adaptées au degré de sensibilité des données personnelles afin de les protéger contre toute intrusion malveillante, toute perte, altération ou divulgation à des tiers non autorisés.
- 6 À assurer la confidentialité des données personnelles qui lui sont confiées et lors de la conception de services, de sites, d'applications (etc.) de respecter les principes de protection des données.
- 7 À s'assurer contractuellement lorsqu'il a recours à un sous-traitant, que celui-ci respecte des conditions strictes de confidentialité, d'usage et de protection et qu'il se conforme aux règles posées par l'EPT et aux principes de sécurité de celui-ci.
- 8 À ce que les données à caractère personnel soient stockées sur le territoire européen et ne fassent pas l'objet d'un transfert hors de l'union européenne.
- 9 À sensibiliser régulièrement ses agents à la protection des données personnelles et à s'assurer qu'ils respectent les règles en vigueur et les obligations statutaires des agents publics.
- 10 À ne délivrer des autorisations d'accès à son système d'information qu'aux seules personnes qui en ont besoin pour exercer leur fonction.
- 11 À ne pas vendre, louer, céder et plus généralement communiquer à des tiers les données personnelles collectées.
- 12 À anonymiser de manière irréversible les données en *open data* ou collectées explicitement à des fins d'études statistiques.
- 13 À informer les internautes de la dépose de cookies et autres traceurs, en particulier de géolocalisation.
- 14 À informer les personnes sur la possibilité d'exercer sur leurs données des droits d'accès, de communication, de rectification, de suppression, de portabilité ou d'opposition pour des motifs légitimes à leur utilisation.
- 15 À informer du droit et des modalités d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (Cnil).



---

## Pour veiller à leur bonne application

L'EPT a nommé une déléguée aux données personnelles (data protection officer – DPO) qui est l'interlocutrice spécialisée dans la protection des données personnelles, tant au sein de l'EPT, que dans les relations avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).



---

## Version du 1<sup>er</sup> mars 2018

Cette charte est modifiée, complétée et mise à jour à chaque évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle ou technique.



---

## L'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Peut être amené à transmettre des données à caractère personnel sans accord préalable, afin de se conformer à une assignation judiciaire, un mandat, un jugement ou une ordonnance, ou à une autorité compétente dans le cadre d'une mission d'enquête particulière.



---

## Pour toute question

Concernant les présents engagements, pour exercer l'ensemble des droits relatifs à la protection des données à caractère personnel ou pour faire part de recommandations ou de commentaires, la déléguée aux données personnelles peut être contactée par courrier électronique à l'adresse suivante :  
dpo@grandorlyseinebievre.fr



---

## Textes de référence

- ④ Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- ④ le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- ④ la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.